

MAGNOLIA PAYE

 Consultez votre Espace clients : <http://www.espaceclients.berger-levraut.fr/>

CHANGEMENT DE VALEUR DES CONSTANTES DE PAIE

Comment intégrer les nouvelles dispositions concernant les modifications réglementaires entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 ?

1. Placez-vous dans le module **Paye** du logiciel **MAGNOLIA**, ensuite, cliquez dans le menu **Modules** puis **Configuration**.
 - Dans l'option **Constantes générales** du menu **Données**, mettez à jour les constantes comme suit en utilisant le bouton **Nouvelle valeur** :

Constante	Valeur	Depuis le
CNRACL, taux salarial	8.39	01/01/2012
IRCANTEC, tranche A taux patronal	3.53	01/01/2012
IRCANTEC, tranche A taux salarial	2.35	01/01/2012
IRCANTEC, tranche B taux patronal	11.70	01/01/2012
IRCANTEC, tranche B taux salarial	6.10	01/01/2012
Pension civile, taux patronal	68.59	01/01/2012
Pension civile, taux salarial	8.39	01/01/2012
Plafond de la sécurité sociale	3031	01/01/2012
Plafond horaire de la sécurité sociale	23	01/01/2012
Smic mensuel	1398.37	01/01/2012
Smic mensuel CPA	1398.37	01/01/2012
Smic, Taux horaire	9.22	01/01/2012
Taux de la taxe sur prévoyance complémentaire	0	01/01/2012
URSSAF, CSG % abattement	1.75	01/01/2012
URSSAF, forfait social	8.00	01/01/2012

Pour les départements d'Alsace-Moselle uniquement

Constante	Valeur	Depuis le
URSSAF, maladie régime local taux salarial	2.25	01/01/2012

- Si vous bénéficiez de l'allègement de cotisations FILLON, mettez à jour la constante suivante :

Constante	Valeur	Depuis le
Allègement SMIC	9.22	01/01/2012

- Dans l'option **Barème d'imposition des élus** du menu **Données**, créez le barème annuel 2012 : ne modifiez pas les valeurs, le barème 2012 est identique à 2011.

2. **La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012** apporte les modifications suivantes :

1- Suppression de la taxe sur prévoyance : les parts patronales aux organismes de prévoyance sont désormais soumises au forfait social : pour mettre en place ce changement, sur la fiche des organismes concernés (dans l'option **Mutuelles et retraites complémentaires** du menu **Données**), décochez la case Soumis à la taxe de prévoyance et cochez la case Forfait social à compter de janvier 2012.

2- La base des cotisations CSG/CRDS : les indemnités des élus, les parts patronales aux cotisations de prévoyance et de retraite complémentaire, les indemnités journalières sont désormais soumises en totalité à ces cotisations (le % d'abattement pour frais professionnels ne doit plus leur être appliqué).

3- Réduction Fillon : la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires est intégrée au calcul de la réduction.

=> la mise en place des points 2 et 3 sera effective lors de la prochaine version de votre logiciel ; les régularisations nécessaires seront faites après passage de la mise à jour.

Nous vous informerons dès la mise à disposition de cette mise à jour.

IMPORTANT :

Suite à la modification du taux horaire du SMIC, les agents payés selon un indice majoré inférieur ou égal à 302 doivent percevoir une indemnité différentielle : celle-ci sera automatiquement calculée par le logiciel.

Il s'agit d'une indemnité et non d'un traitement de base indiciaire. Par conséquent, pour les agents du régime spécial (régime fonctionnaire), cette indemnité ne sera pas soumise à cotisation URSSAF et CNRACL mais elle sera soumise à la RAFF. Tout cela impacte le net à payer de des agents concernés.

SMIC mensuel :

Le montant du SMIC est désormais le suivant :

Par heure : **9.22€ bruts** ;

Par mois : **1398,40€ bruts** pour **151.67heures**. C'est le montant qui apparaîtra sur les bulletins de salaire des agents concernés.

S'agissant du SMIC mensuel, un montant légèrement différent est obtenu si on applique la formule de calcul retenue par l'administration : $35 \times (52/12) \times 9.22 = 1398.37€$ bruts.

Après toutes ces modifications, vous devez ouvrir le nouveau mois de paye (dans le cas où vous l'auriez déjà fait, relancez l'ouverture).

INFORMATION POUR LA DECLARATION N4DS

1. Transfert des données vers le module BL multi déclaration :

Dans la préparation N4DS ce transfert peut être très long. L'écran traitement des lignes peut paraître bloqué à 100%, vous devez attendre la fin du traitement.

2. Codes PCS/PCS-ESE :

Vous devez renseigner le code correspondant à la fonction de l'agent. Si vous ne trouvez pas la fonction exacte, renseignez le code PCS / PCS-ESE qui se rapproche au mieux de la fonction.

De nouvelles **FAQ** répondant aux questions les plus posées actuellement au service assistance sont disponibles sur votre [Espace Clients Berger-Levraut](#). Pensez à les consulter.